

CONSEIL MUNICIPAL du 7 juillet 2021 à 18h00

A la Maison du Peuple

Date d'envoi de la convocation : 01/07/2021

Présents :

MICHEL Didier BRADINES Lucette ZIMMERMANN Patrice
GUILBERT Michel BESSOLES Chantal ~~BOUÉ ALBA RET Whitney~~
BRISIAUD Annie BELRIEU Laurent GARDON Elodie
LAIRD Blandine ~~MATEO Fabien~~
SERRE Jean Charles CROSS Roland OZERY Severine

Absents excusés :

Absents :

Pouvoirs :

BIENE ALBA RET Whitney à BELRIEU Laurent
BERCHE Frederic à MATEO Fabien

Secrétaire :

ZIMMERMANN Patrice

1 - ADOPTION DU NOUVEAU PLAN COMPTABLE M57

Madame le Rapporteur explique aux membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les communes et établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

L'objectif du passage à la M 57 est de permettre l'adoption d'un modèle simplifié tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable

La Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités qui le désirent d'anticiper ce passage dès 2022.

Ce passage anticipé permettrait d'avoir une procédure de soutien plus active de la DGFIP.

Il est également précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal de passer par anticipation à la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2022 et au Compte Financier Unique en 2023, sur l'exercice 2022.

LE CONSEIL

Accepte de passer par anticipation à la
M57 à compter du 01/01/2022

POUR
15

ABSTENTION
/

CONTRE
/

2 - ENCAISSEMENT LOYERS IMPAYÉS PAR CAUTION DONNÉE

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un ancien locataire n'a pas réglé l'intégralité de ses loyers. Le montant dû à ce jour s'élève à la somme de 10.551,91€.

La SCP AVENIR DROIT à Pézenas, pourrait entamer une requête auprès du Tribunal Judiciaire, afin de sommer le cautionnaire du bail à régler cette dette.

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la SCP AVENIR DROIT afin de lancer cette procédure.

LE CONSEIL *autorise le Maire à mandater la SCP Avenir Droit pour sommer la caution à régler la dette*

POUR *12* ABSTENTION *3* CONTRE

3 - PETIT PATRIMOINE : demande de subvention à la CAHM

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention à la CAHM pour la clé de voute et la réparation de la porte de la Chapelle des Pénitents.

En effet, des fissures importantes sont visibles sur la clé de voute et nécessite la remise en place de celle-ci et un renforcement par injection de lait de chaux.

Le bois du bas de porte est abîmé, le bois est désintégré.

Certaines parties de la porte se détériorent. Les boulons et la barre de fermeture rouillent. La peinture est ternie et abîmée.

Les travaux prévus sont :

- Remise en place de la clé de voute et renforcement par injection de lait de chaux.
- Le bas de porte et quelques parties de la porte doivent être réparés (greffe, ponçage...)
- La porte nécessite d'être poncée, repeinte et vernie.

Il faudrait envisager la pose d'un verrou, d'une poignée ainsi qu'une barre en fer forgée qui donneraient plus d'authenticité à la porte.

Madame le Rapporteur propose d'accepter les devis proposés pour un montant de :

- Travaux de menuiserie H.T. 2.133,00€
- Travaux de maçonnerie H.T. 2.416,36€

Et d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au Service Petit Patrimoine de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

LE CONSEIL *autorise le Maire à une demande une subvention à la CAHM*

15
POUR ABSTENTION CONTRE

4 - ACCORD POUR SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LA CAHM

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibérations (2) en date du 27 janvier 2021, une subvention exceptionnelle avait été demandée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée concernant les travaux pour la restauration de la Chapelle des Pénitents et pour le parking des Airettes.

Le Conseil Communautaire par délibération en date du 31 mai 2021 a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle pour ces travaux, à savoir :

restauration de la Chapelle des Pénitents Travaux H.T. 87.932,91€ Subvention accordée 13.377,43€
fection du parking des Airettes Travaux H.T. 60.075,00€ Subvention accordée 24.030,00€

Monsieur le Rapporteur invite le Conseil Municipal à accepter l'aide financière octroyée par la CAHM pour les travaux cités ci-dessus.

LE CONSEIL accepte le montant des subventions
 s'achetés par la CATH

15

POUR

ABSTENTION

CONTRE

5 - ACHAT PARCELLES Mme BRUN modification délibération du 30/10/2019

Par délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2019, il avait été approuvé l'acquisition de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 2ha 41a 20ca, pour un montant de 6.527€ (montant erroné) appartenant à Mme Magali BRUN.

Après recherche auprès du cadastre et du service de la Publicité Foncière, Mme Magali BRUN n'est pas propriétaire de toutes les parcelles cadastrées à son nom, certaines étant en indivision avec M. Jean-Claude BRUN.

De plus, Mme BRUN souhaite céder une parcelle à un particulier (AC 128 d'une superficie de 24a 10ca en nature de terre).

Monsieur le Rapporteur propose donc de modifier la précédente délibération comme suit :

Section	Lieu dit	Superficie		Nature
<u>Parcelles à acquérir appartenant Mme Magali BRUN :</u>				
AE 64	Les Héraïlles	8a	70ca	lande
AE 188	Vignes vieilles	9a	20ca	terre
AE 190	Vignes vieilles	3a	10ca	terre
AE 344	Parédaux	28a	70ca	terre
AE 346	Parédaux	12a	70ca	lande
AK 1	Bridau	8a	20ca	terre
AK 2	Bridau	35a	00ca	lande
AR 285	Passe Loup	15a	50ca	terre
AR 286	Passe Loup	17a	40ca	terre
AR 289	Passe Loup	6a	90ca	terre
AT 82	Marcoui	6a	20ca	vigne
AT 83	Marcoui	2a	60ca	terre
AV 160	Cairades Hautes	3a	50ca	terre
AV 447	Cairades Hautes	1a	00ca	lande
AV 450	Cairades Hautes	4a	90ca	terre
AV 452	Cairades Hautes	3a	50ca	lande
Superficie lande		60a	90ca	
Superficie terre	1ha	00a	00ca	
Superficie vigne		6a	20ca	

Parcelles à acquérir en indivision appartenant à Mme Magali BRUN et M. Jean-Claude BRUN

AC 139	Le Peyral	20a	00ca	terre	en indivision
AE 501	Croix d'Anjon	11a	30ca	lande	en indivision
AV 329	Roqueloupie	18a	70ca	lande	en indivision
Superficie lande		30a	00ca		
Superficie terre		20a	00ca		

La superficie totale de ces parcelles :	2ha	17a	10ca
Lande		90a	90ca
Terre	1ha	20a	00ca
Vigne		6a	20ca

Le prix d'achat proposé à l'hectare reste identique à la précédente délibération :

- 4.000€ l'hectare pour les parcelles en nature de terre et de vigne ce qui ferait : 5.048€
 - 1.000€ l'hectare pour les parcelles en nature de lande, ce qui ferait : 909€
- Soit un montant total de 5.957€

Les frais d'actes notariés seraient bien sûr à la charge de la Commune.
Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet achat au prix de 5.957€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet achat.

LE CONSEIL approuve l'achat et autorise le Maire à signer tous les documents.

14

POUR

1

ABSTENTION

CONTRE

6 - VENTE PROPRIETE PEYROCHE (Parcelle AB 609 910)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 3 octobre 2019, avait approuvé l'achat de la propriété de Mme PEYROCHE au prix de 530.000€ hors honoraires de notaire (maison d'habitation sur une parcelle de terrain de 3822 m²).

Vu la délibération du 2 juin 2021, approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Considérant que ce bien appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin

notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants. Le

Diagnostic amiante ainsi que les autres diagnostics immobiliers obligatoires ont été fait en date du 7 octobre 2019 à l'occasion de l'achat de l'immeuble.

Les 3 agences contactées ont estimé ce bien pour une valeur de 400.000€ net vendeur.

Un mandat simple de vente a été signé avec chacune des agences.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre la maison d'habitation

en l'état pour une contenance totale de 207 m² sur une parcelle de 1466m² au prix de 400.000 € net vendeur sans condition suspensive autre que légale, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

LE CONSEIL approuve la vente de cette maison au prix de 400.000€ et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

12

POUR

ABSTENTION

3

CONTRE

7 - INDEMNITE STAGIAIRE ALSH

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de stages non rémunérés, une stagiaire occupé à temps plein le poste d'animatrice ALP/Directrice adjointe ALSH du :

26/10 au 06/11/2020

08/02 au 19/02/2021

24/05 au 05/07/2021

Cette stagiaire a donné entière satisfaction. Madame le Rapporteur propose de lui verser une indemnité et demande aux membres du Conseil Municipal d'en fixer le montant. - 500€ proposé

LE CONSEIL accepte de verser une indemnité de 500€ à cette stagiaire

15

POUR

ABSTENTION

CONTRE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE G**

L'an deux mille vingt un, le 7 juillet à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – CROS Roland – OZERAY Séverine –

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric – BELLE-ALBARET Witney –

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
BELLE-ALBARET Witney à DELRIEU Laurent

OBJET : ACHAT PARCELLES Mme BRUN modification délibération du 30/10/2019

Par délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2019, il avait été approuvé l'acquisition de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 2ha 41a 20ca, pour un montant de 6.527€ (montant erroné) appartenant à Mme Magali BRUN.

Après recherche auprès du cadastre et du service de la Publicité Foncière, Mme Magali BRUN n'est pas propriétaire de toutes les parcelles cadastrées à son nom, certaines étant en indivision avec M. Jean-Claude BRUN.

De plus, Mme BRUN souhaite céder une parcelle à un particulier (AC 128 d'une superficie de 24a 10ca en nature de terre).

Monsieur le Rapporteur propose donc de modifier la précédente délibération comme suit :

Section	Lieu dit	Superficie		Nature
Parcelles à acquérir appartenant Mme Magali BRUN :				
AE 64	Les Hérailles	8a	70ca	lande
AE 188	Vignes vieilles	9a	20ca	terre
AE 190	Vignes vieilles	3a	10ca	terre
AE 344	Parédaux	28a	70ca	terre
AE 346	Parédaux	12a	70ca	lande
AK 1	Bridau	8a	20ca	terre
AK 2	Bridau	35a	00ca	lande
AR 285	Passe Loup	15a	50ca	terre
AR 286	Passe Loup	17a	40ca	terre
AR 289	Passe Loup	6a	90ca	terre
AT 82	Marcoui	6a	20ca	vigne
AT 83	Marcoui	2a	60ca	terre
AV 160	Cairades Hautes	3a	50ca	terre
AV 447	Cairades Hautes	1a	00ca	lande
AV 450	Cairades Hautes	4a	90ca	terre
AV 452	Cairades Hautes	3a	50ca	lande
Superficie lande		60a	90ca	
Superficie terre	1ha	00a	00ca	
Superficie vigne		6a	20ca	

Parcelles à acquérir en indivision appartenant à Mme Magali BRUN et M. Jean-Claude BRUN

AC 139	Le Peyral	20a	00ca	terre	en indivision
AE 501	Croix d'Anjon	11a	30ca	lande	en indivision
AV 329	Roqueloupie	18a	70ca	lande	en indivision
Superficie lande		30a	00ca		
Superficie terre		20a	00ca		

La superficie totale de ces parcelles :

	2ha	17a	10ca
Lande		90a	90ca
Terre	1ha	20a	00ca
Vigne		6a	20ca

Le prix d'achat proposé à l'hectare reste identique à la précédente délibération :

- 4.000€ l'hectare pour les parcelles en nature de terre et de vigne ce qui ferait : 5.048€
 - 1.000€ l'hectare pour les parcelles en nature de lande, ce qui ferait : 909€
- Soit un montant total de 5.957€

Les frais d'actes notariés seraient bien sûr à la charge de la Commune.

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet achat au prix de 5.957€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet achat.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTÉ l'achat des parcelles ci-dessus au prix global de 5.957€.
DIT que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la Commune.

Le Maire

Didier MICHEL

Date de convocation : 01/07/2021
Date d'envoi au contrôle de légalité : 08/07/2021
Date d'affichage : 08/07/2021

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 7 juillet à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISLAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric – BELLE-ALBARET Witney –

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
BELLE-ALBARET Witney à DELRIEU Laurent

OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU PLAN COMPTABLE M57

Madame le Rapporteur expose : l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14 seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits,
- fongibilités des crédits,
- gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- des états financiers enrichis,
- une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2022.

Ce passage anticipé permettra d'avoir une procédure de soutien plus active de la DDFIP.

LE CONSEIL

Après avoir oui les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

Valide le passage anticipé à la nomenclature comptable M57 à compter de 2022 ainsi que le passage au compte financier unique en 2023 sur l'exercice 2022.



Didier MICHEL

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 7 juillet à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSAUD Annie – LAIRD Blandine – MATEO Fabien – SERS Jean-Charles - CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric – BELLE-ALBARET Witney –

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
BELLE-ALBARET Witney à DELRIEU Laurent

OBJET : PETIT PATRIMOINE : demande de subvention à la CAHM

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention à la CAHM pour la clé de voute et la réparation de la porte de la Chapelle des Pénitents.

En effet, des fissures importantes sont visibles sur la clef de voute et nécessite la remise en place de celle-ci et un renforcement par injection de lait de chaux.

Le bois du bas de porte est abîmé, le bois est désintégré.

Certaines parties de la porte se détériorent. Les boulons et la barre de fermeture rouillent. La peinture est ternie et abîmée.

Les travaux prévus sont :

- Remise en place de la clé de voute et renforcement par injection de lait de chaux.
- Le bas de porte et quelques parties de la porte doivent être réparés (greffe, ponçage...)
- La porte nécessite d'être poncée, repeinte et vernie.

Il faudrait envisager la pose d'un verrou, d'une poignée ainsi qu'une barre en fer forgée qui donneraient plus d'authenticité à la porte.

Madame le Rapporteur propose d'accepter les devis proposés pour un montant de :

- | | |
|-------------------------|----------------|
| - Travaux de menuiserie | H.T. 2.133,00€ |
| - Travaux de maçonnerie | H.T. 2.416,36€ |

Et d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au Service Petit Patrimoine de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à demander une aide financière au Service Petit Patrimoine de la CAHM.


Didier MICHEL

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 7 juillet à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric – BELLE-ALBARET Witney –

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
BELLE-ALBARET Witney à DELRIEU Laurent

OBJET : INDEMNITE STAGIAIRE ALSH

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de stages non rémunérés, une stagiaire a occupé à temps plein le poste d'animatrice ALP/ALSH du :

- 26/10 au 06/11/2020
- 08/02 au 19/02/2021
- 24/05 au 05/07/2021

Cette stagiaire a donné entière satisfaction. Madame le Rapporteur propose de lui verser une indemnité et demande aux membres du Conseil Municipal d'en fixer le montant.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTÉ le versement d'une indemnité d'un montant de 500€ à l'agent ayant effectué ces
stages.

DIT que cette indemnité sera versée sur les salaires de JUILLET 2021.



Didier MICHEL

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt un, le 7 juillet à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric – BELLE-ALBARET Witney –

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
BELLE-ALBARET Witney à DELRIEU Laurent

OBJET : ENCAISSEMENT LOYERS IMPAYÉS PAR CAUTION DONNÉE

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'un ancien locataire n'a pas réglé l'intégralité de ses loyers. Le montant dû à ce jour s'élève à la somme de 10.551.91€.

La SCP AVENIR DROIT à Pézenas, pourrait entamer une requête auprès du Tribunal Judiciaire, afin de sommer le cautionnaire du bail à régler cette dette.

Madame le Rapporteur demande aux membres du Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la SCP AVENIR DROIT afin de lancer cette procédure.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la SCP AVENIR DROIT pour sommer la caution à régler la dette par voie judiciaire.

Le Maire



Didier MICHEL

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 034-213400567-20210707-ML0307072021-DE

L'an deux mille vingt un, le 7 juillet à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles - CROS Roland - OZERAY Séverine –

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric – BELLE-ALBARET Witney –

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
BELLE-ALBARET Witney à DELRIEU Laurent

OBJET : ACCORD POUR SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LA CAHM

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibérations (2) en date du 27 janvier 2021, une subvention exceptionnelle avait été demandée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée concernant les travaux pour la restauration de la Chapelle des Pénitents et pour le parking des Airettes.

Le Conseil Communautaire par délibération en date du 31 mai 2021 a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle pour ces travaux, à savoir :

- Restauration de la Chapelle des Pénitents Travaux H.T. 87.932,91€ Subvention accordée 13.377,43€
- Réfection du parking des Airettes Travaux H.T. 60.075,00€ Subvention accordée 24.030,00€

Monsieur le Rapporteur invite le Conseil Municipal à accepter l'aide financière octroyée par la CAHM pour les travaux cités ci-dessus.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,
ACCEPTÉ le montant des subventions ci-dessus, octroyées par la CAHM.

Le Maire



Didier MICHEL

Date de convocation : 01/07/2021

Date d'envoi au contrôle de légalité : 08/07/2021

Date d'affichage : 08/07/2021

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 034-213400567-20210707-ML0107072021-DE

Commune :
CASTELNAU-DE-GUERS (056)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 665Z
Document vérifié et numéroté le 11/05/2021
ABEZIERS
Par M SEYDI
Inspecteur des finances publiques
Signé

CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER
B.P 751

34522 BEZIERS CEDEX
Téléphone : 04 67 35 69 03
Fax : 04 67 35 69 00
cdfip.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.

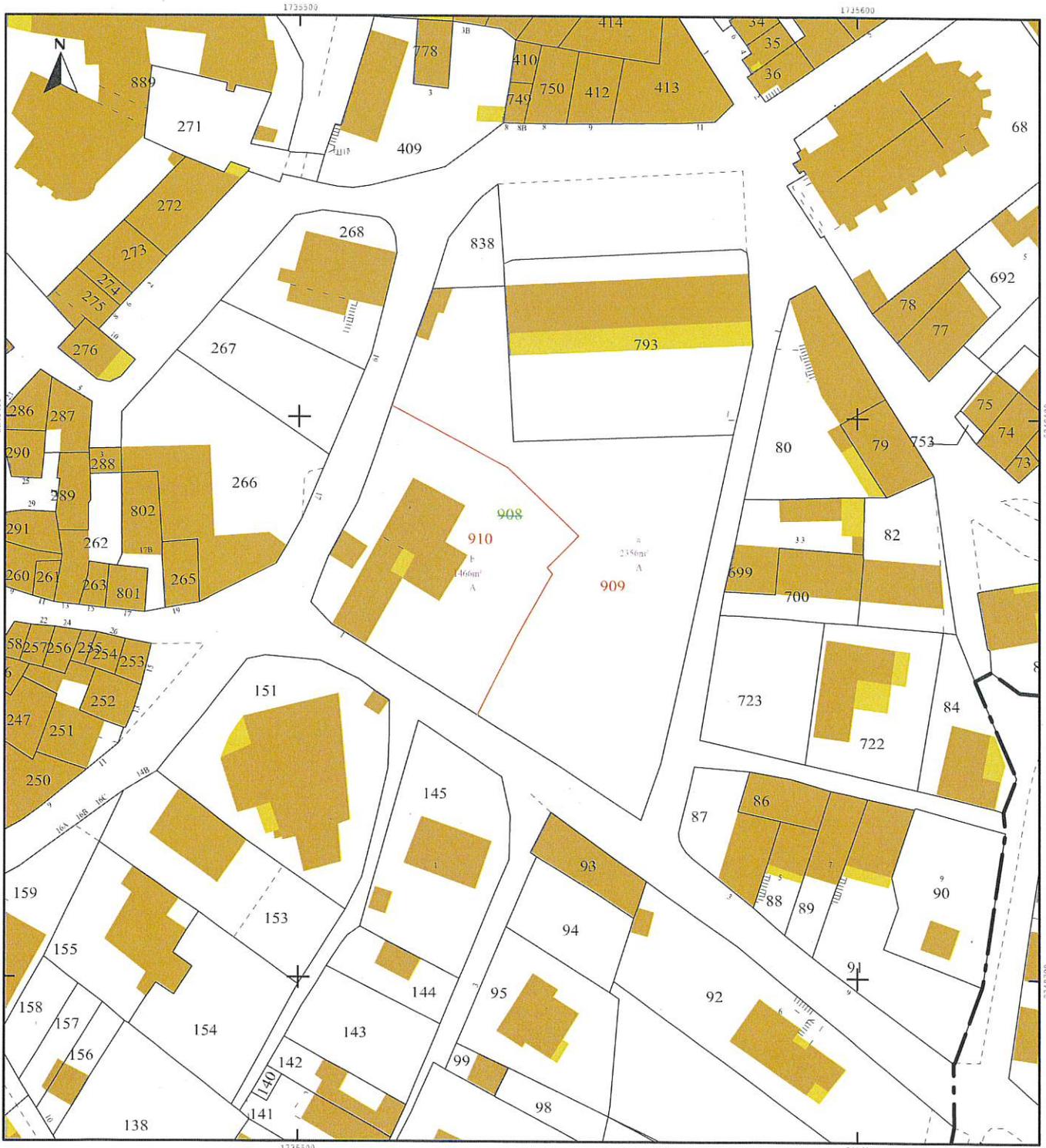
A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 11/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BOTTRAUD (2)
Réf. :
Le

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE G**

Affiché le

ID : 034-213400567-20210707-ML0107072021-DE

L'an deux mille vingt un, le 7 juillet à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MICHEL Didier – PRADINES Lucette – ZIMMERMANN Patrick – GUIBERT Michel – BESSOLES Chantal – GARCON Elodie – DELRIEU Laurent – BRISSIAUD Annie – LAIRD Blandine – MATÉO Fabien – SERS Jean-Charles – CROS Roland – OZERAY Séverine –

Absents excusés : BERCHÉ Frédéric – BELLE-ALBARET Witney –

Pouvoirs : BERCHÉ Frédéric à MATEO Fabien
BELLE-ALBARET Witney à DELRIEU Laurent

OBJET : VENTE PROPRIETE PEYROCHE (Parcelle AB 609 910)

Madame le Rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 3 octobre 2019, avait approuvé l'achat de la propriété de Mme PEYROCHE au prix de 530.000€ hors honoraires de notaire (maison d'habitation sur une parcelle de terrain de 3822 m²).

Vu la délibération du 2 juin 2021, approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU,

Considérant que ce bien appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin

notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants. Le Diagnostic amiante ainsi que les autres diagnostics immobiliers obligatoires ont été fait en date du 7 octobre 2019 à l'occasion de l'achat de l'immeuble.

Les 3 agences contactées ont estimé ce bien pour une valeur de 400.000€ net vendeur.

Un contrat simple de vente a été signé avec chacune des agences.

Madame le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la maison d'habitation en l'état pour une contenance totale de 207 m² environ sur une parcelle de 1466m² au prix de 400.000 € minimum net vendeur sans condition suspensive autre que légale, et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

LE CONSEIL

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire et délibéré,

APPROUVE la vente de l'ensemble immobilier (maison d'habitation et parcelle) cadastré AB 910 au prix de 400.000€ minimum net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire



Didier MICHEL